

Point presse du Conseil d'Etat

12 décembre 2018

La version Internet fait foi

M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat
M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat
M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat
Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat

Sommaire

Grand Genève	4
Léman Express: des mesures fortes pour accompagner le changement	4
Genève-Confédération	6
Coûts de la santé: Genève déplore que les cantons soient totalement ignorés dans le projet de révision de la LAMal	6
Oui au projet de loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants	6
Non à une modification du système de rémunération de la distribution des médicaments soumis à ordonnance	7
Réponse à la consultation sur les dispositions d'exécution concernant l'observation des assurés	7
Genève	8
IN 170 "Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage!": le Conseil d'Etat propose un contreprojet	8
Approbation du plan directeur communal de Meinier	8
Etablissements d'exécution des peines et des sanctions disciplinaires: modification réglementaire	9
Patients nécessitant un hébergement social: approbation d'une convention entre les HUG et l'office de l'enfance et de la jeunesse	9
Pour une information claire aux patients du droit des médecins à facturer à l'assurance obligatoire des soins	10
Renforcement des critères d'exonération de l'impôt sur les véhicules	10
Rejet des demandes de classement de l'Hôtel du Noble Exercice de l'Arc	11
Plan d'action pour une représentation équilibrée des sexes dans les filières "MINT"	11
Promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale: poursuite du plan d'action	11
Péréquation intercommunale: contributions et allocations pour 2019	12
Validation partielle des opérations électorales du 25 novembre 2018	14

Léman Express: des mesures fortes pour accompagner le changement

Dans la perspective de la mise en service intégrale du réseau ferroviaire transfrontalier Léman Express, qui interviendra le 15 décembre 2019, le Conseil d'Etat a adopté un important catalogue de mesures d'accompagnement, destiné à faire de cette nouvelle offre de transports collectifs le cœur de sa stratégie pour améliorer les déplacements de l'ensemble des Genevois et des habitants du Grand Genève.

Le nouveau réseau ferroviaire Léman Express desservira 45 gares sur 230 kilomètres de lignes dans les cantons de Vaud et Genève et les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il comporte un potentiel de diminution du trafic individuel motorisé entrant sur le territoire genevois de 12%, qui est supérieur à la diminution du trafic observée en été. Le nombre de passagers potentiels du Léman Express, soit quelque 4400 par heure et par sens, correspond en termes de volume à la mise en service d'une autoroute à deux doubles voies. Le Conseil d'Etat entend donc encourager fortement les habitants de la région à changer leurs habitudes de déplacement pour favoriser le train et les transports collectifs en général. C'est dans ce but qu'il a adopté ce jour à l'intention du Grand Conseil son Plan d'actions des transports collectifs 2020-2024, ainsi que diverses modifications législatives relatives, notamment, au stationnement des véhicules motorisés.

Ces mesures, additionnées à d'autres actions, visent à consolider durablement l'impact du Léman Express sur la mobilité à Genève et dans le Grand Genève. Elles seront mises en place progressivement entre 2019 et la fin de la législature. A terme, elles doivent permettre aux pendulaires de gagner en temps et en confort de déplacement, de désengorger les axes routiers notamment au profit des entreprises de services comme de marchandises et de favoriser un environnement plus sain en termes de bruit et de qualité de l'air.

Adapter et renforcer les réseaux de transports publics

Dès décembre 2019, 80% des habitants et 86% des emplois du canton seront situés à moins d'un kilomètre et demi d'une station du Léman Express. Il s'agit dès lors de favoriser les rabattements des lignes de transports publics sur les 45 gares du réseau. Le Plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 prévoit notamment que chaque commune genevoise verra ses lignes de transports publics desservir au moins une gare du réseau, de même pour les lignes de bus transfrontalières financées par le Grand Genève. Outre les rabattements sur le train, ce plan d'actions prévoit un accroissement de l'offre de transports publics de plus de 20% sur les cinq prochaines années.

Dans la même logique, le stationnement pour les cycles, en surface ou dans des vélo-stations, va être considérablement développé, en particulier autour des cinq nouvelles gares que comptera Genève dès décembre 2019. Afin de renforcer le réseau cyclable existant et d'assurer des itinéraires continus et sécurisés dans le centre, l'Etat et la Ville de Genève ont en outre mis sur pied une *task force* mobilité douce, chargée de prioriser et d'accélérer les réalisations en la matière. Enfin, les espaces publics devant les gares seront aménagés avec une attention particulière portée à la signalétique, afin de faciliter les transbordements entre train et transports publics urbains, mais aussi depuis le train vers les vélo-stations ou les parkings pour autos et motos aux abords immédiats.

Agir sur le stationnement

Pour développer les pistes cyclables et assurer des axes prioritaires aux transports publics dans les centres urbains comme le veut la [loi pour une mobilité cohérente et équilibrée](#) (LMCE), il est nécessaire de supprimer certaines places de stationnement sur voirie. Or, le taux de motorisation des ménages en Ville de Genève comme sur l'ensemble du canton tend à diminuer, tandis que certains parkings du centre-ville affichent de la disponibilité et que près de 60% du temps de stationnement sur les places en surface n'est pas payé par les utilisateurs. Fort de ces constats, le Conseil d'Etat va renforcer la mission de contrôle de la Fondation des parkings. Il souhaite également mieux utiliser les disponibilités des parkings du centre pour compenser les places supprimées.

A cette fin, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil trois propositions de modifications législatives. Il propose de revoir la loi d'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LaLCR) et la LMCE en vue d'assouplir les dispositions relatives à la compensation du stationnement. Il s'agit en substance de diminuer l'offre de stationnement en surface pour favoriser les parkings en ouvrages.

Constatant que la disponibilité d'une place de parc gratuite ou à bon marché sur le lieu de travail joue un rôle déterminant dans le comportement des pendulaires en matière de mobilité, le canton étudie également l'opportunité de fiscaliser les places de stationnement gratuites offertes par certains employeurs, toujours dans le but d'encourager les automobilistes à faire évoluer leurs habitudes de déplacement en faveur d'une mobilité plus durable.

Enfin, le Conseil d'Etat soumet aux députés un projet de modification de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP), assorti d'un projet de loi de financement de 53 millions de francs, pour assurer le développement d'un réseau de transports publics complémentaire avec le Léman Express et cohérent avec la LMCE.

Le détail de l'ensemble de ces mesures est disponible dans le document "[Mise en service intégrale du Léman Express: mesures d'accompagnement](#)". Voir également [la présentation](#).

Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Roland Godel, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DI, T. 022 327 96 11.

Coûts de la santé: Genève déplore que les cantons soient totalement ignorés dans le projet de révision de la LAMal

Répondant à une consultation du Département fédéral de l'intérieur, le Conseil d'Etat désapprouve en partie le projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts (1er volet).

Le canton de Genève fait partie des cantons les plus touchés par la hausse des coûts de la santé et son corollaire, la hausse des primes d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat est donc particulièrement concerné par toutes les mesures visant à ralentir l'augmentation des coûts tout en gardant un niveau de prise en charge des citoyens satisfaisant. A ce titre, les mesures visant à transmettre systématiquement une copie des factures aux assurés et celles relatives à la création d'une organisation nationale chargée des structures tarifaires pour les traitements ambulatoires lui semblent adéquates, sous réserve de quelques adaptations.

Si le Conseil d'Etat est également favorable à la mise en place de prix de référence et de prix maximaux pour les médicaments car cette mesure a le mérite de responsabiliser le patient de façon directe et de favoriser l'utilisation de médicaments moins onéreux, à molécules équivalentes, il regrette de manière générale que les cantons soient totalement ignorés dans le projet de révision partielle de la LAMal concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts: aucun des articles proposés n'intègre les cantons dans les décisions, que ce soit en matière de projets pilotes, de pilotage des coûts ou d'élaboration et d'approbation de structures tarifaires.

Le gouvernement genevois est également très surpris de la proposition d'établir une base légale permettant aux organisations d'assureurs de faire recours contre des décisions cantonales relatives, entre autres, à la liste hospitalière. Cette base légale lui paraît d'autant plus inopportune que, selon la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral, ces organisations n'ont pas qualité pour recourir et qu'aucun effet positif ne peut être attendu d'une telle mesure.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DES, T. 022 546 50 26.

Oui au projet de loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche relative au projet de loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Le dispositif proposé, à savoir un montant forfaitaire à déterminer de manière à ce qu'il couvre la moitié des coûts salariaux occasionnés par les activités de contrôle, répond à la demande des cantons d'une participation financière de la Confédération aux coûts de contrôle du respect de l'obligation d'annonce.

Le gouvernement genevois est favorable à ce projet, sous réserve que le type et l'ampleur des contrôles

relèvent de la seule compétence des cantons et non du Conseil fédéral.

Pour toute information complémentaire : M. Charles Barbey, directeur général de l'office cantonal de l'emploi, DES, T. 022 546 36 86.

Non à une modification du système de rémunération de la distribution des médicaments soumis à ordonnance

Répondant à une consultation du Département fédéral de l'intérieur, le Conseil d'Etat se déclare opposé à une modification de l'article 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) visant à modifier le montant de la part relative à la distribution dans la fixation du prix des médicaments. Si le canton de Genève est en principe favorable aux projets visant à diminuer les coûts de la santé, le Conseil d'Etat estime que les modifications proposées (qui visent une économie de près de 47 millions au niveau suisse) pourraient avoir pour effet de baisser les coûts de la majeure partie des médicaments, mais d'augmenter ceux des médicaments dont le prix de fabrique est inférieur à 25 francs.

De plus, le gouvernement genevois estime que cette modification ne permet pas de diminuer les incitatifs financiers à remettre des médicaments plus chers. Pour générer des économies, et en parallèle diminuer le gaspillage, il lui semble plus intéressant de travailler sur des modèles de remise et de facturation de médicaments onéreux à l'unité.

Il convient de rappeler que la part des médicaments dans le montant global annuel des coûts de la santé à charge de l'assurance de base est de 12 à 13% et s'élève à près de 10 milliards de francs.

Pour toute information complémentaire : Dr Christian Robert, pharmacien cantonal, direction générale de la santé, DES, T. 022 546 51 82.

Réponse à la consultation sur les dispositions d'exécution concernant l'observation des assurés

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation lancée par le Département fédéral de l'intérieur au sujet du projet d'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA) destiné à permettre la mise en œuvre de l'observation des assurés par les assurances sociales, suite à l'acceptation de la base légale idoine en [votation populaire le 25 novembre 2018](#).

Prenant acte de ce vote, le Conseil d'Etat considère qu'il est indispensable de veiller à ce que la conduite des observations qui seraient confiées par les assureurs sociaux à des spécialistes en cas d'indices concrets de perception abusive de prestations intervienne dans le respect absolu du nouveau cadre légal fixé. Considérant l'importance des pouvoirs conférés aux assureurs, il importe en effet d'assortir le dispositif d'un contrôle sérieux des personnes qui seront autorisées à effectuer des observations.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat suggère que les formations reconnues permettant à ces spécialistes de mener à bien une surveillance soient mieux détaillées et que la destitution, soit le retrait définitif de l'autorisation, puisse également être envisagée si ces derniers se rendaient coupables d'un manquement à leurs devoirs professionnels.

Pour toute information complémentaire : Mme Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe chargée de la communication a.i., DCS, T. 022 327 93 18 ou 079 503 77 99.

IN 170 "Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage!": le Conseil d'Etat propose un contreprojet

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ce projet vise à augmenter de manière substantielle le montant des aides destinées à la réduction des primes des assurés genevois et à étendre le cercle des bénéficiaires par le relèvement des limites de revenus donnant droit aux subsides. Ce contreprojet, que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil, constitue également une mesure d'accompagnement au projet cantonal de réforme de l'imposition des entreprises.

Tout en partageant la préoccupation des initiants quant à l'augmentation constante des primes, qui pèsent lourdement sur le budget des assurés genevois, le Conseil d'Etat a relevé dans son rapport sur la prise en considération de l'IN 170, du 26 septembre 2018, que cette initiative ne représentait pas une solution opportune dans la mesure, notamment, où elle crée l'obligation pour le canton de verser des subsides dès que les primes d'assurance-maladie dépassent 10% du revenu du ménage. Le canton perdrait ainsi toute maîtrise sur l'évolution du budget destiné à la réduction des primes.

Avec le présent contreprojet, le montant maximum du subside sera plus que doublé, les limites de revenus sensiblement relevées et le nombre de paliers (groupes d'assurés) augmenté et affiné.

En se fondant sur une enveloppe de près de 186 millions de francs supplémentaires par année, ce nouveau système permettra à près de 140'000 personnes de bénéficier d'un subside, alors qu'actuellement le nombre de bénéficiaires avoisine les 53'000 personnes.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat par l'intermédiaire de Mme Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe chargée de la communication a.i., DCS, T. 022 327 93 18 ou 079 503 77 99.

Approbation du plan directeur communal de Meinier

Le Conseil d'Etat a approuvé le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Meinier.

Le territoire communal de Meinier est formé d'entités à l'identité propre (le village de Meinier, La Pallanterie, les hameaux, les grands domaines et la zone agricole), dont les singularités méritent d'être préservées et valorisées. C'est pourquoi des aménagements spécifiques à chacun de ces secteurs sont prévus dans le plan directeur.

Le village de Meinier constitue le cœur de ce territoire. Il est amené à absorber la majorité des nouveaux logements par la densification des zones déjà bâties et par la définition de secteurs d'extension de la zone constructible. Les espaces publics du village seront également valorisés et requalifiés, afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Une route de contournement permettra cette requalification.

La modification en zone industrielle et artisanale de La Pallanterie, à cheval sur les communes de Collonge-

Bellerive et de Meinier, est aujourd'hui en force. Le secteur de La Pallanterie est donc étendu afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'entreprises à proximité de la route de Thonon, axe d'importance régionale. Quant aux hameaux (Essert, Corsinge, Compois, Carre d'Amont et Carre d'Aval) et aux grands domaines (Bellebouche, Merlinge, La Touvière et Chapeaurouge), ils font l'objet de mesures de protection (plans de site, préservation des espaces agricoles qui les enserrant, protection du patrimoine bâti et naturel).

Enfin, articulé autour des trois thématiques principales que sont la sécurité, la continuité et le confort, le projet d'amélioration du réseau de mobilité douce proposé par le plan directeur de chemins pour piétons renforce le maillage territorial en permettant de densifier le réseau des itinéraires cyclables par des aménagements cohérents, des parcours directs et des itinéraires en dehors des axes routiers principaux, d'accéder aux équipements publics et de favoriser les liaisons vers les communes voisines de manière à créer des continuités intercommunales et/ou transfrontalières.

La commune de Meinier se dote ainsi d'un instrument très utile à la gestion de son territoire, facilitant le dialogue sur les aménagements futurs.

Le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons seront prochainement consultables sur le site de l'Etat de Genève à l'adresse www.ge.ch/lc/plans-adoptes.

Pour toute information complémentaire : M. Fabio Dubs, chef de projet, direction de la planification cantonale et régionale, office de l'urbanisme, DT, T. 022 546 73 74.

Etablissements d'exécution des peines et des sanctions disciplinaires: modification réglementaire

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement relatif aux établissements ouverts ou fermés d'exécution des peines et des sanctions disciplinaires, portant sur deux aspects.

D'une part, la modification vise à permettre à l'établissement ouvert du Vallon d'accueillir des personnes exécutant des arrêts militaires sous forme de semi-détention, leur permettant ainsi de mieux concilier leur sanction avec leur activité professionnelle ou formation.

D'autre part, le règlement est modifié de telle sorte que l'établissement ouvert du Vallon puisse accueillir des personnes détenues en milieu ouvert (au sens de l'article 76 alinéa 1 du [Code pénal suisse](#)). Cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du concept de réinsertion et de désistance de l'office cantonal de la détention.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Bertschy, directeur général de l'office cantonal de la détention, DS, T. 022 546 32 00.

Patients nécessitant un hébergement social: approbation d'une convention entre les HUG et l'office de l'enfance et de la jeunesse

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention conclue le 30 juillet 2018 entre les Hôpitaux universitaires de Genève et l'office de l'enfance et de la jeunesse concernant la procédure de prise en charge des patients nécessitant un hébergement social.

Cette convention vise à régler les modalités de la prise en charge, par l'office de l'enfance et de la jeunesse et ses services, des frais concernant les hospitalisations médicalement non justifiées, communément appelées "hospitalisations à but social", dans l'attente d'un lieu de placement correspondant à la typologie de prise en charge nécessaire.

Elle entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DES, T. 022 546 50 26.

Pour une information claire aux patients du droit des médecins à facturer à l'assurance obligatoire des soins

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur les professions de la santé (K 3 20.01), qui vise à garantir l'accès à l'information du patient.

En vertu de l'article 45, alinéa 5 de la [loi sur la santé](#), les médecins admis à facturer à l'assurance obligatoire devront l'indiquer expressément et de manière visible. Les patients sauront ainsi clairement que les prestations sont remboursées et, à l'inverse, qu'en l'absence d'indication, le médecin n'est pas autorisé à facturer à l'assurance de base.

Ces informations sont non seulement utiles, mais également particulièrement pertinentes dans le cadre de cabinets de groupe ou d'institutions de santé, qui peuvent regrouper à la fois des médecins autorisés à facturer à l'assurance de base et des médecins qui ne peuvent pratiquer qu'à la charge des assureurs privés.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DES, T. 022 546 50 26.

Renforcement des critères d'exonération de l'impôt sur les véhicules

En complément du système de bonus/malus en vigueur depuis 2010, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer à 40 g/km d'émission de CO₂ (contre 45 g/km précédemment) le seuil donnant droit à l'exonération complète d'impôt pour les voitures de tourisme. La mesure favorise ainsi les véhicules dotés des motorisations les moins polluantes du marché.

Le système bonus/malus ne s'appliquant qu'aux voitures de tourisme, le Conseil d'Etat estime en outre judicieux de conserver des mesures incitatives pour les voitures de livraison et les tracteurs agricoles les plus favorables à l'environnement.

Il abaisse ainsi la limite d'émission de CO₂ pour les voitures de livraison diesel mais maintient celle pour les voitures de livraison à essence ou à gaz (y compris les hybrides), afin d'accompagner l'essor de ce type de motorisation moins problématique au centre-ville.

De plus, il maintient l'exonération complète pour tous les genres de véhicules électriques, afin de favoriser leur essor. A noter qu'entre le 1er janvier et le 30 septembre 2018, 147 voitures de tourisme électriques ont nouvellement bénéficié de l'exonération complète (contre 190 au 30.09.2017), 52 motos électriques (contre 33) et 32 voitures de livraison électriques (contre 9).

En résumé, voici les critères 2019 pour bénéficier des mesures incitatives comparés à ceux de 2018 :

	Critères 2019	Critères 2018
Voitures de tourisme	CO ₂ ≤ 40 g/km, quel que soit le type de carburant	CO ₂ ≤ 45 g/km, quel que soit le type de carburant
Voitures de livraison	Moteur diesel : émissions de CO ₂ ≤ 110 g/km; Moteur à essence ou à gaz : émissions de CO ₂ ≤ 145 g/km.	Moteur diesel : émissions de CO ₂ ≤ 115 g/km; Moteur à essence ou à gaz : émissions de CO ₂ ≤ 145 g/km.
Tracteurs agricoles	équipés d'un filtre à particules	équipés d'un filtre à particules
Véhicules électriques	sans condition	sans condition

Pour toute information complémentaire : M. David Leibzig, directeur général de l'office cantonal des véhicules, DI, T. 022 388 30 30.

Rejet des demandes de classement de l'Hôtel du Noble Exercice de l'Arc

Le Conseil d'Etat a rejeté les demandes formées en novembre et décembre 2017 par deux associations de protection du patrimoine qui souhaitaient classer l'Hôtel du Noble Exercice de l'Arc, situé sur la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Le plan localisé de quartier situé au lieu-dit "Les Allières", adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2013, a été confirmé par la justice genevoise et est à ce jour en force. Il intègre le principe de la démolition de cet édifice et la construction d'un potentiel de 400 logements dans ce périmètre situé à proximité de la nouvelle gare des Eaux-Vives. L'autorisation de démolir le bâtiment ainsi que l'autorisation de construire les immeubles de logements ont été délivrées en novembre 2017 et sont aujourd'hui définitives.

Ces décisions ayant été prises suite à un examen complet des intérêts en présence, le Conseil d'Etat entend aujourd'hui poursuivre son programme de construction de logements répondant aux besoins de la population.

Construit en 1900 sur les plans de l'architecte Lucien Montfort, l'Hôtel du Noble Exercice de l'Arc a été le siège de la société la plus ancienne de Genève qui, dans le cadre de ce projet, souhaite désormais occuper des espaces plus propices à son activité.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DT, T. 022 546 60 95.

Plan d'action pour une représentation équilibrée des sexes dans les filières "MINT"

Le Conseil d'Etat a validé un plan d'action pour promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans les filières MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) lors de la législature en cours. Ce plan d'action figure parmi les enjeux prioritaires définis dans le [programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat](#).

Il comprend trois axes principaux:

1. mesures au niveau faîtière du DIP et des directions d'établissements;
2. formation des enseignant-e-s;
3. actions de sensibilisation auprès des élèves.

Ce plan d'action sera décliné aux niveaux de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire I, de l'enseignement secondaire II et de l'enseignement supérieur (Université de Genève et HES-SO Genève).

Le groupe de travail créé à cet effet rédigera un bilan intermédiaire à l'intention du Conseil d'Etat à la fin de l'année 2020.

Pour toute information complémentaire : Mme Colette Fry, directrice du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, DF, T. 022 388 74 50.

Promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale: poursuite du plan d'action

Le Conseil d'Etat a décidé de poursuivre au cours de cette législature la mise en œuvre du plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale, qu'il a adopté le 11 novembre 2015. Le

groupe de travail interdépartemental créé à cet effet a ainsi été reconduit par le Conseil d'Etat. Ce plan d'action figure parmi les enjeux prioritaires définis dans le [programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat](#) et comprend cinq axes d'intervention:

1. la promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement et dans les commissions officielles;
2. la promotion de la conciliation des vies professionnelle et privée;
3. l'assurance d'un système de rémunération exempt de discrimination en raison du sexe;
4. la prévention du harcèlement sexuel;
5. la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Parmi les mesures déjà mises en œuvre dans ce cadre figurent notamment le [règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre](#) (REgal), entré en vigueur le 20 septembre 2017, ainsi que la signature de la [charte suisse de la diversité au travail](#), le 28 février 2018.

Pour toute information complémentaire : Mme Colette Fry, directrice du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, DF, T. 022 388 74 50.

Péréquation intercommunale: contributions et allocations pour 2019

Le Conseil d'Etat a approuvé les contributions à charge ainsi que les allocations en faveur des communes et du fonds intercommunal pour l'année 2019. Ces montants résultent de l'application de la [loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité](#), adoptée par le Grand Conseil le 3 avril 2009.

Les montants établis en francs sur la base des calculs du département des finances et des ressources humaines sont les suivants :

	Contributions	Allocations
Aire-la-Ville		92'398,00
Anières	10'300'444,00	
Avully		820'763,00
Avusy		254'614,00
Bardonnex		102'106,00
Bellevue	294'230,00	
Bernex		2'009'699,00
Carouge	955'024,00	
Cartigny	69'313,00	
Céligny	231'923,00	
Chancy		974'236,00
Chêne-Bougeries	2'387'116,00	
Chêne-Bourg		3'210'274,00
Choulex	287'437,00	

	Contributions	Allocations
Collex-Bossy		66'178,00
Collonge-Bellerive	2'931'948,00	
Cologny	14'887'118,00	
Confignon		1'686'877,00
Corsier	253'547,00	
Dardagny		27'018,00
Genève		4'436'932,00
Genthod	7'040'249,00	
Grand-Saconnex	363'362,00	
Gy		51'089,00
Hermance	87'984,00	
Jussy	146'721,00	
Laconnex		250'356,00
Lancy	2'118'432,00	
Meinier	147'004,00	
Meyrin	2'142'882,00	
Onex		9'754'520,00
Perly-Certoux	462'595,00	
Plan-les-Ouates	6'232'686,00	
Pregny-Chambésy	751'422,00	
Presinge	12'823,00	
Puplinge		73'092,00
Russin	67'200,00	
Satigny	1'792'221,00	
Soral		2'842,00
Thônex		2'412'789,00
Troinex	290'978,00	
Vandoeuvres	1'243'795,00	
Vernier		9'713'122,00
Versoix		1'962'078,00
Veyrier	469'125,00	

	Contributions	Allocations
Fonds intercommunal		18'066'596,00
Totaux	55'967'579,00	55'967'579,00

Pour toute information complémentaire : M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF, T. 022 546 13 18.

Validation partielle des opérations électorales du 25 novembre 2018

Le Conseil d'Etat a validé les [opérations électorales du 25 novembre dernier](#) suivantes:

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire du 23 mars 2016 "Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)";
- sur la modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés).

En revanche, la validation de la votation fédérale relative à l'initiative populaire du 12 août 2016 "Le droit suisse au lieu de juges étrangers (Initiative pour l'autodétermination)" ne peut intervenir pour l'instant, car l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 décembre 2018 déclarant irrecevable le recours déposé le 28 novembre 2018 n'est pas encore définitif.

Pour toute information complémentaire : Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, PRE, T. 022 327 95 09.